

Mobi*Life*

Surplus



**Transparence totale avec le
compte de participation aux excédents**

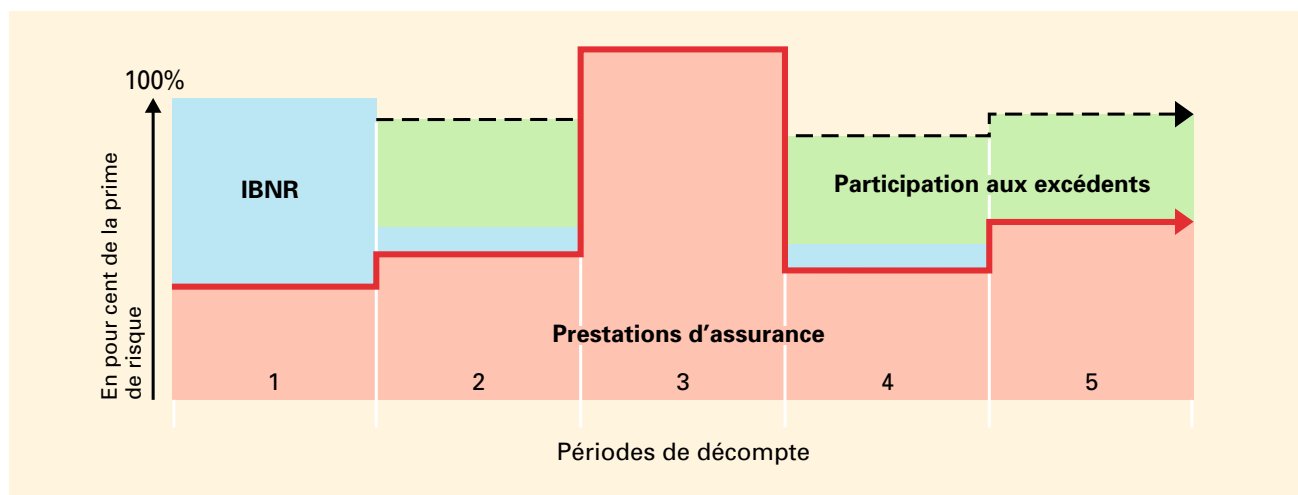
La Mobilière
Assurances & prévoyance

Vos objectifs

- Vous voulez réassurer les risques décès et invalidité.
- Vous attachez de l'importance à une prime conforme au risque.
- Vous aimeriez pouvoir budgéter précisément le coût maximum de votre assurance.
- Vous recherchez une gestion administrative simple.
- Vous voulez pouvoir profiter directement de l'évolution favorable du risque de votre effectif d'assurés.
- Vous attachez de l'importance à une transparence totale quant aux primes, coûts, prestations d'assurance et critères de participation aux excédents.

Voici ce que vous offre MobiLife Surplus

- Vous profitez de notre expérience de plus de 60 ans dans le domaine de la réassurance d'institutions de prévoyance et de l'assurance risque vie collective.
- Vous profitez d'un tarif individualisé tenant compte de la branche d'activité de votre entreprise.
- Vous bénéficiez d'un taux de prime forfaitaire garanti pendant 3 ans.
- Vous pouvez, indépendamment de l'âge et du sexe des assurés, budgéter le coût maximum de votre assurance.
- Votre gestion administrative est fortement simplifiée du fait que l'effectif des personnes à assurer n'est à communiquer qu'une fois par année.
- En cas de bonne sinistralité, une grande partie de la prime vous sera remboursée sous forme de participation aux excédents.



Participation aux excédents

La participation aux excédents est calculée durant le premier semestre après chaque période de décompte de la manière suivante:

$$\text{Participation aux excédents} = [(\text{Recettes} - \text{Dépenses}) - \text{év. Attribution au Fonds pour sinistres tardifs}] \times \text{Facteur d'excédents}$$

Les recettes comprennent:

- La prime de risque pour la période de décompte, sans intérêts
- La réserve mathématique de toutes les prestations de risque en cours, respectivement des cas de prestations annoncés, au premier jour de la période de décompte
- Les intérêts sur la réserve mathématique, du premier au dernier jour de la période de décompte, au taux défini annuellement
- Les primes uniques de reprise pour les cas de prestations en cours
- Les capitaux-épargne reçus pour les cas de décès

Paramètres

Prime de risque annuelle	Frais de gestion	Commission de courtage	Prime d'excédents de sinistres	Facteur d'excédents
Jusqu'à CHF 199 000.–	15%	*	12%	40%
CHF 200 000.– à CHF 399 999.–	10%	*	7%	50%
CHF 400 000.– à CHF 799 999.–	9%	*	6%	60%
CHF 800 000.– à CHF 1 999 999.–	8%	*	5%	70%
CHF 2 000 000.– à CHF 3 999 999.–	7%	*	5%	75%
CHF 4 000 000.– à CHF 6 999 999.–	6%	*	4%	80%
CHF 7 000 000.– à CHF 9 999 999.–	5%	*	4%	85%
CHF 10 000 000.– à CHF 19 999 999.–	4%	*	4%	90%
Dès CHF 20 000 000.–	3%	*	3%	90%

* Le montant des commissions de courtage dépend du mandat de courtage en vigueur.

Une information plus détaillée vous sera fournie sur demande.

Les dépenses comprennent:

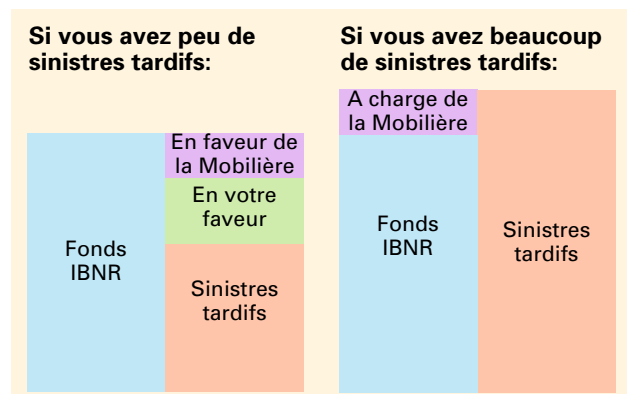
- Les prestations payées
- Les rachats de cas de prestations en cours
- La réserve mathématique de toutes les prestations de risque en cours, respectivement des cas de prestations annoncés, au dernier jour de la période de décompte

Fonds pour sinistres tardifs (Fonds IBNR)

Un fonds de réserve est créé pour financer les prestations d'assurance nées pendant la durée du contrat et échues après la résiliation de celui-ci. Ce fonds est constitué dès que possible par les excédents de recettes jusqu'à ce qu'il atteigne 80% de la prime de risque annuelle. Il est crédité d'intérêts chaque année au taux défini annuellement. A la résiliation du contrat, le fonds pour sinistres tardifs doit se monter à 80% de la moyenne des primes de risque annuelles des trois dernières années d'assurance. Si tel n'est pas le cas, la différence est à verser à la Mobilière.

Décompte final 24 mois après la fin du contrat

24 mois après la fin du contrat, c'est-à-dire lorsqu'il est résilié ou transformé en un contrat sans compte de participation, un décompte final est établi en lieu et place du décompte de participation aux excédents pour la dernière période de décompte. Si ce décompte présente un résultat positif, le solde final défini contractuellement vous est versé, s'il présente un résultat négatif, la perte est à la charge de la Mobilière.



Exemples	Evolution du risque favorable Institution de prévoyance avec 500 assurés, prime de risque annuelle de CHF 1 Mio. facteur d'excédents 70%		Evolution du risque défavorable Institution de prévoyance avec 500 assurés, prime de risque annuelle de CHF 1 Mio. facteur d'excédents 70%	
Total des recettes		1 000 000.–		1 000 000.–
Total des dépenses		– 250 000.–		– 1 500 000.–
Résultat brut		750 000.–		– 500 000.–
Etat du fonds pour sinistres tardifs (IBNR)	600 000.–		600 000.–	
Fonds pour sinistres tardifs nécessaire (80% de la prime de risque)	800 000.–		800 000.–	
Attribution au fonds pour sinistres tardifs	200 000.–	– 200 000.–	0.–	0.–
Résultat net		550 000.–		– 500 000.–
Participation aux excédents en votre faveur (facteur d'excédents 70%)		385 000.–		0.–

Conditions

- Nombre d'assurés: dès 200 personnes
- Prime minimale: CHF 250 000.–
- Durée du contrat: 3 ans
- Renouvellement du contrat: 1 an
- Participation aux excédents: selon les dispositions contractuelles

Avez-vous encore des questions?

Votre conseiller se fera un plaisir de vous expliquer plus en détail les avantages qu'offre MobiLife Surplus et vous aidera à trouver la solution adaptée à vos besoins.